



## AIDES EXTRA-LÉGALES OU FINANCIÈRES PONCTUELLES

Plusieurs aides peuvent être sollicitées pour le retour immédiat de l'hôpital, afin de faciliter la vie quotidienne pendant une durée temporaire.

### Les aides extra-légales ou aides financières de la CPAM de Seine-et-Marne

#### DÉFINITION

L'assurance maladie dispose d'un fond pour aider les personnes avec des revenus modestes à faire face à des dépenses imprévues liée à leur état de santé. Ces prestations de secours, appelées "aides extra-légales", sont propres à chaque département et sont votées par les Conseils des CPAM. Elles peuvent ainsi être amenées à évoluer au fil du temps pour mieux s'adapter aux besoins de nos publics. Elles permettent de bénéficier d'une aide financière ponctuelle, dans différents domaines dont le retour et maintien à domicile.

En octobre 2021, la CPAM de Seine-et-Marne proposait une participation :

- Pour aide ménagères : prise en charge d'heure d'aide ménagère à domicile ; prise en charge des frais de transports des aide-ménagères facturés ;
- Pour une aide au portage de repas.

#### PUBLIC

Assurés de la CPAM de Seine-et-Marne sortant d'hospitalisation et/ou relavant d'une ALD et/ou souffrant d'une pathologie lourde et invalidante et/ou reconnu en situation de handicap

#### CRITÈRES D'ADMISSION

Pour les personnes non retraitées, en ALD ou sortant d'hospitalisation, sur prescription médicale, et sous réserve de la non prise en charge par un autre organisme  
Être affilié au Régime général d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne avec des droits ouverts aux prestations en nature.

**LES DÉMARCHES  
( FORMULAIRES, JUSTIFICATIFS... )**

Démarche :

- télécharger et compléter le formulaire de demande d'aide financière ;
- joindre les pièces justificatives à fournir mentionnées sur l'imprimé de demande ;
- adresser le formulaire de demande et les pièces justificatives par voie postale à : CPAM de Seine et Marne - 77605 Marne La Vallée Cedex 03

Les aides sont soumises à condition de ressources. Chaque demande fait l'objet d'une étude individuelle par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale des Prestations Supplémentaires et Aides Financières.

**Attention : ces aides étant facultatives, les refus ne peuvent pas être contestés.**

**RESSOURCES  
( LIENS  
HYPERTEXTE )**

Formulaires de demande d'aide et liste détaillées des aides proposées disponibles sous : <https://www.ameli.fr/seine-et-marne/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/aides-financieres-individuelles/aides-financieres-individuelles>

**BON  
À SAVOIR**

Des aides spécifiques sont également proposées pour le maintien à domicile des personnes en soins palliatifs.

Participation aux frais d'heures de garde-malade et prise en charge de matériels et médicaments non remboursables pour personnes en fin de vie